

## Convention d'objectifs et de moyens entre L'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et La Communauté de Communes du Clunisois

Entre :

L'EPIC « Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois », Représentée par son Directeur, Monsieur Thomas CHEVALIER

D'une part,

Et :

La Communauté de Commune du Clunisois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2012 modifiée par délibération du 18 septembre 2012, la Communauté de Communes du Clunisois conforte sa compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois. Pour mener à bien la gestion de cette compétence, elle en confie l'exécution à l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, sous forme d'EPIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et couvrant l'ensemble du territoire communautaire. L'EPIC Office de Tourisme du Clunisois est un organisme classé de catégorie II par le Préfet de Saône et Loire en date du 18 juin 2013, ce conformément à la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2012 modifiée en Conseil Communautaire du 18 septembre 2012, 18 décembre 2012, 4 mars 2013 et 23 septembre 2024, la Communauté de Communes du Clunisois a validé les statuts proposés de l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois (en annexe 1). L'Office de Tourisme, constitué en EPIC, est régi par un comité de direction qui prend les délibérations sur les questions intéressant son fonctionnement et notamment, son budget, la fixation des effectifs et leur rémunération, le plan d'action de la structure.

Par délibération en date du 13 septembre 2021, la Communauté de Communes a décidé de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois et autoriser le président à signer la présente convention,

L'EPIC Office de tourisme de Cluny et du Clunisois contribue à assurer la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local, de l'accueil et de l'hospitalité, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il est pleinement intégré aux réflexions sur les projets d'équipements collectifs touristiques, d'accueil et d'hospitalité.

L'EPIC Office de Tourisme est inscrit au registre du commerce (art. L123-1 du code de commerce) ; il est exonéré de la fiscalité professionnelle locale.

## Termes de la convention :

### Article 1 Champ de la mission

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois devra avant toute chose, être garant d'objectifs en matière de tourisme durable inspirés de ceux édictés par l'Organisation Mondiale du Tourisme à savoir une activité qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins de tous ses habitants, des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des équilibres de vie du territoire.

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois s'engage ainsi à disposer de personnel qualifié pour l'accueil, l'information et la promotion selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.

Objectifs fixés par la Communauté de communes à l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, conformément à ses statuts :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs, comme des habitants du territoire
- assurer la promotion du Clunisois et de la Cité-Abbaye de Cluny, en coordination avec le comité régional du tourisme, la mission tourisme départementale et en coordination avec les Offices de tourisme du Sud Bourgogne fédérés dans l'association Sud Bourgogne Tourisme
- être porteur de la valeur universelle du réseau Clunisien par tous moyens : mise en valeur, médiation, contribution au plan de gestion du cœur de réseau clunisien et ce, en coordination avec la Fédération européenne des sites clunisiens (FESC),
- être un promoteur de l'offre de mobilité bas carbone « vers – depuis - sur » le territoire du Clunisois
- élaborer et mettre en œuvre -de manière qualitative plus que quantitative- la politique territoriale de développement de l'accueil en Clunisois sous toutes ses formes notamment dans les domaines des services, de l'exploitation d'installations culturelles, touristiques et de loisirs, des études, de l'animation, de la coordination d'événements festifs contribuant à l'animation et l'attractivité et l'accueil du Clunisois
- commercialiser des prestations de services culturels, touristiques et de loisirs,
- être générateur d'une offre de médiation de qualité par tous moyens et notamment par la création et la promotion d'une offre diversifiée de visites. Pour ce faire, l'office doit établir un trait d'union entre les publics (visiteurs, habitants, associations, professionnels, acteurs de la formation et de la recherche) et le monde scientifique. Son action doit permettre une vulgarisation, une diffusion, une compréhension de cette matière scientifique.
- être générateur d'une offre d'accueil de séminaires et conférences
- créer et développer de nouveaux produits et services afin d'adapter l'offre d'accueil et de découverte aux attentes des habitants, des visiteurs français et étrangers, et des professionnels du territoire.
- apporter son soutien financier -par l'octroi de subventions dédiées- aux manifestations festives qui concourent au développement d'une offre culturelle diversifiée et de qualité.
- gérer la marque « Cité-Abbaye de Cluny »
- participer, sur la base de la réciprocité, à la promotion de l'activité du Pays d'Art et d'Histoire "Entre Cluny et Tournus",
- gérer les installations touristiques qui lui seraient confiées par la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences, en particulier campings, résidences touristiques, chemins et sites patrimoniaux et culturels.
- gérer et développer une boutique au sein de ses locaux mettant en valeur des productions locales de qualité Clunisois-Bourgogne-France.

### Article 2 : moyens

Pour lui permettre de remplir les tâches décrites à l'article 1, la Communauté de Communes du Clunisois contribuera annuellement aux crédits de fonctionnement nécessaires au classement de l'EPIC en catégorie II et à ses obligations de prestations de services aux habitants et visiteurs.

Au vu du budget prévisionnel annuel, la Communauté de Communes du Clunisois attribuera une subvention de fonctionnement avec versement par sixièmes sur les six premiers mois de l'année à l'EPIC Office de Tourisme, pour contribuer à couvrir :

- Le coût de fonctionnement de ses services, d'accueil, d'information, de promotion d'ingénierie et d'animation, missions de service public déléguées,
- Les participations qui seront apportées par l'EPIC pour le soutien à des événements destinés à renforcer la notoriété du Clunisois ainsi qu'à son animation permanente y compris par l'octroi de subventions à une sélection de festivals et de manifestations culturelles.

Ces crédits s'ajoutent aux ressources propres générées par l'activité de l'EPIC.

Conformément à la loi, l'intégralité de la taxe de séjour instituée par la Communauté de Communes du Clunisois sera reversée à l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois après collecte par les services communautaires.

### Article 3 : vente de séjours

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois est autorisé dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, à commercialiser des prestations et produits touristiques. Il est immatriculé sous le numéro : IM071110016.

### Article 4 : extension de mission

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'EPIC Office de Tourisme de Cluny et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Les partenariats nouveaux souhaités par la Communauté de Communes du Clunisois et ne figurant pas à l'annexe jointe seront assortis de subventions exceptionnelles s'ils entraînent des frais pour l'EPIC.

### Article 5 : Démarche qualité et classement station de tourisme

La démarche Qualité accueil dans laquelle sont engagés l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois ainsi que la Communauté de communes du Clunisois nécessite une étroite collaboration. L'objectif visé est le classement en station de tourisme.

La Communauté de communes du Clunisois s'engage à :

- Travailler à la construction d'un pôle d'accueil permettant aux équipes de l'OT d'accueillir les habitants comme les visiteurs dans des conditions optimales, d'installer un centre d'interprétation de manière à assurer une médiation de qualité visant à la compréhension des liens entre l'Abbaye de Cluny, la cité abbatiale et les sites clunisiens...
- accompagner l'OT dans la mise en œuvre de sa démarche qualité en interne et d'identifier avec l'OT les différents moyens matériels et financiers nécessaires à sa réalisation.
- participer au groupe de travail Qualité accueil créé par l'OT. Les travaux de ce groupe de travail permettront :
  - d'analyser les indicateurs qualité mis en place ne relevant pas de la compétence de l'office de tourisme,

- d'identifier les éventuels écarts,
- de mettre en œuvre les améliorations à apporter sur la destination.

Par conséquent, la Communauté de communes du Clunisois s'engage à mettre en place progressivement les éventuelles actions correctives qui relèvent de sa compétence en fonction d'un calendrier à définir.

L'office de Tourisme de Cluny et du Clunisois s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche qualité selon les modalités prévues par les textes
- définir un plan d'actions annuel, une stratégie de promotion et d'accueil
- mettre en œuvre son organisation Qualité

#### Article 6 : rapports d'activités

L'EPIC Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois fera état du procès-verbal de ses comités de direction au Président de la Communauté de Communes du Clunisois. Un bilan annuel sera établi par l'EPIC et transmis à la Communauté de Communes pour communication en conseil communautaire.

#### Article 7 durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de trois ans renouvelable expressément et par écrit deux mois avant son terme. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Fait en double exemplaires

A Cluny,

Le 23 septembre 2024

Le Président de la  
Communauté de Communes du Clunisois  
Jean-Luc DELPEUCH

Le Président de l'Office de  
Tourisme de Cluny et du Clunisois  
Alain DE JAVEL